

UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS (PARIS II)
Droit – Économie – Sciences sociales
Centre Melun

Session : Janvier 2018

Année d'étude : Deuxième année de licence en Droit

Discipline : ***Droit administratif***
Unité d'Enseignements Fondamentaux 1

Titulaire du cours : Professeur Benoît Plessix

Durée de l'épreuve : 3 heures

Documents autorisés : Aucun

Les étudiants traiteront, au choix, l'un des deux sujets suivants :

Sujet théorique :

Le statut constitutionnel et européen de la juridiction administrative

Sujet pratique : Traitez le cas pratique suivant.

Depuis que vous suivez vos études à l'institut de Melun de l'Université Paris II, vos parents vous reprochent de ne plus jamais vous voir : entre les cours, la préparation des travaux dirigés et les sorties avec vos amis, il est vrai que vous dînez désormais rarement avec eux. C'est pourquoi vous avez été contraint d'accepter d'être présent au dîner que vos parents organisent ce soir. Ce dîner ne vous emballe guère, d'autant que vos parents ont convié divers amis, que vous trouvez depuis longtemps fort ennuyeux. Il est vrai qu'ils sont en général assez plaintifs, subissant divers malheurs plus ou moins graves sur lesquels ils se répandent longuement. Vous avez le mauvais pressentiment que, connaissant votre statut de jeune et brillant étudiant en droit, ils vous assaillent de questions pour résoudre leurs problèmes. Ce qui devait arriver arriva ! Le dîner est ennuyeux à mourir, et la conversation a vite tourné à un invraisemblable bureau des pleurs.

1) *Sur 3 points.* En face de vous est assis un récent voisin de vos parents. Il s'agit de Pierre Hépaule, président de l'Association des défense des vieux chemins ruraux de France. Apprenant vos compétences en droit administratif, il vous explique que son association avait formé devant le Conseil d'Etat un recours en annulation contre un décret du 25 janvier 2015, pris après avis du Conseil d'Etat (avis rendu par la section des travaux publics), déclarant d'utilité publique la réalisation d'une nouvelle ligne de TGV. Le Conseil d'Etat, dans sa section du contentieux, vient de rendre un arrêt par lequel il a rejeté le recours. Ayant entendu parler de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui condamnerait les pays dans lesquels l'instance juridictionnelle a précédemment délibéré en formation consultative sur un acte administratif contesté au contentieux, il vous demande de lui expliquer en termes juridiques l'argument que son association pourrait développer contre l'Etat français devant la Cour européenne des droits de l'homme, et de lui dire si le recours individuel devant cette Cour a des chances d'être jugé recevable et fondé.

Ouf ! Vous voilà rassuré : vous connaissez bien cette partie de votre cours de droit administratif, vous allez pouvoir lui répondre rapidement tout en faisant bonne figure à l'égard de tous les convives.

2) *Sur 3 points.* Erreur : pour avoir voulu montrer avec orgueil vos connaissances, voilà que toute la table vous assaille de questions. Votre voisin de gauche, Jean-Loup Pahune, est un vieil ami de vos parents, à qui il arrive toujours divers accidents. Il est vrai qu'il s'obstine à pratiquer divers sports, alors qu'il suffit de l'observer pour s'apercevoir qu'il est dépourvu de toute souplesse. Ayant entendu parler de vos compétences en droit administratif, il vous raconte sa dernière aventure. Lui, qui était en possession de son forfait de ski le jour où l'accident s'est produit, a subi une importante et douloureuse fracture du genou après avoir perdu son équilibre et le contrôle de sa trajectoire alors qu'il descendait à ski une piste bleue, heurtant violemment une barrière aménagée le long de cette piste se situant sur le territoire de la commune, laquelle assure la gestion du service des remontées mécaniques et des pistes de ski. Il s'agissait d'une barrière composée de lattes de bois fixées au sol, d'une hauteur de 1,80 m, ayant pour double fonction de délimiter la piste de ski et orienter les skieurs vers le parc de stationnement. En plus de la douleur physique et morale, et donc de l'envie d'obtenir rapidement réparation financière, Jean-Loup Pahune voudrait exercer un recours contre la décision même de réglementer les pistes de ski et d'avoir décidé de placer cette barrière à cet endroit. Votre voisin est toutefois profondément agacé car il a consulté deux avocats qui sont en désaccord sur le point de savoir quel est l'ordre de juridiction compétent pour statuer tant sur sa demande en réparation que sur son action contre la décision de la commune de réglementer comme elle l'a fait les pistes de ski. Il vous demande de lui dire ce que vous en pensez. Particulièrement obsédé par son affaire, il vous donne même une feuille tirée de sa veste, sur laquelle il a photocopié l'article L. 342-13 du Code de tourisme, qui dispose :

« L'exécution du service des remontées mécaniques et pistes de ski est assurée, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité compétente ».

3) *Sur 2 points.* Le cauchemar continue. Vous voici pris à parti par votre voisine d'en face. Il s'agit d'une vieille fille acariâtre, Marie Vaudage, qui travaille depuis des lustres comme secrétaire au Sénat. Ayant entendu parler de vos connaissances en droit administratif, elle en profite pour vous accaparer pendant quelques minutes. Le bureau de la présidence du Sénat vient de prendre, par un « arrêté » en date du 8 janvier 2018, une modification du règlement intérieur de cette assemblée. Le règlement est ainsi modifié pour permettre l'institution de comités administratifs paritaires, destinés à assurer la représentation des personnels ouvriers et

techniciens du Sénat, et les associer à la vie de l'assemblée en leur permettant de siéger dans un comité à vocation consultative. Marie Vaudage, mécontente des conditions de fonctionnement de ces futurs comités, vient de déposer un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du 8 janvier 2018. Elle vous demande de lui confirmer si le juge administratif est bien compétent pour juger un tel recours.

4) *Sur 5 points.* Vous pensez alors salutaire de vous tourner vers votre voisine de droite, qui vous semble bien plus charmante. Mais il se trouve qu'il s'agit de Sarah Courci, présidente de l'Association France Nature environnement, section Seine-et-Marne. Elle vous raconte à son tour que son association souhaite « attaquer en justice » le décret du 11 décembre 2017 par lequel le Président de la République a procédé à la publication, au Journal officiel de la République française, de l'accord signé à Chamonix le 26 octobre 2015 avec le gouvernement de la République italienne relatif au transfert frontalier de déchets issus des travaux de rénovation du tunnel du Mont-Blanc. En l'écoutant, vous apprenez que l'accord a notamment pour objet de prévoir des dérogations aux règles de procédure prévues par la directive de l'Union européenne du 14 juin 2006 relative aux transferts de déchets. Elle vous demande alors de lui indiquer, d'abord devant quelle juridiction doit-elle porter son recours contre le décret de publication, ensuite si, à l'occasion de ce recours, elle peut soulever, comme elle en a l'intention, l'incompatibilité de l'accord avec la directive européenne du 14 juin 2006 mais aussi avec le principe de précaution tel que garanti par l'article 5 de la Charte de l'environnement adopté en France en 2004, et enfin si, à l'occasion de ce recours contre le décret de publication, elle peut tirer argument des conditions irrégulières dans lesquelles l'accord a été approuvé et, si oui, de quelles conditions irrégulières il pourrait s'agir.

5) *Sur 2 points.* Un autre convive attablé, qui vous paraissait jusqu'à présent discret, saisit l'occasion pour vous exposer à son tour son problème. M. Simon Strueux, patron d'une petite PME locale, a longtemps été élu au conseil de prud'hommes de Melun, chargé de résoudre les litiges de droit du travail entre les employeurs et les salariés. Entre juin 2014 et décembre 2016, il n'a pas été payé de ses vacances ni remboursé de ses frais kilométriques et de repas afférents à ses activités de conseiller prud'homal. Il demande donc le paiement de telles sommes et revendique également l'indemnisation du préjudice subi en raison du défaut de paiement de ces sommes. Il vous demande de lui dire devant quel ordre de juridiction doit-il porter son action en réparation.

6) *Sur 5 points.* La situation de votre voisin d'en face est bien plus dramatique. Omar Al Ameriken est un vieil ami kosovar de vos parents ; ils se sont connus du temps de leurs études universitaires. Il est revenu récemment sur le territoire français car il a obtenu le droit d'asile. Il pensait pouvoir faire venir également rapidement ses vieux parents. Mais voilà que le gouvernement français, par un décret du 13 décembre 2017, eu égard à la persistance de la menace terroriste, vient une nouvelle fois de prolonger le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures terrestres avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne, ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes, du 1^{er} janvier au 30 juin 2018. Sachant qu'une telle décision complique singulièrement la circulation des flux migratoires en Europe, et pourrait ainsi retarder la demande d'asile de ses parents, Omar Al Ameriken se demande s'il ne serait pas possible d'exercer un recours contre un tel décret. Il vous demande de lui dire ce que vous en pensez.

Par ailleurs, durant le temps d'examen de sa demande d'asile, il a bénéficié d'un hébergement d'urgence pour réfugiés qui lui a été fourni par l'association de réinsertion sociale - service d'accueil et d'orientation de Melun, association de droit privé qui a conclu le 15 janvier

2011 avec l'Etat une convention lui confiant l'accueil purement matériel des demandeurs d'asile, à l'exclusion de la mise en œuvre de toute prérogative de puissance publique. Omar Al Ameriken est toutefois en désaccord avec le montant de la participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien que l'association lui réclame, sans savoir d'ailleurs si ce montant a été fixé par la convention ou en vertu d'une décision prise seule par l'association. Vous demandant de lui pardonner ses imprécisions, il vous demande de lui dire toutefois devant quel ordre de juridiction compétent il doit adresser sa contestation. Pour ce faire, il a également photocopié à votre attention les dispositions de droit français applicables.

Code de l'action sociale et des familles, art. L. 348-1 : « Les demandeurs d'asile peuvent être hébergés dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile qui ont pour mission, selon l'article L. 348-2 du même code, d'assurer leur accueil, leur hébergement ainsi que leur accompagnement social et administratif pendant la durée d'instruction de la demande d'asile. »

Art. L. 348-4 : « Le bénéfice de l'aide sociale ne peut être accordé ou maintenu aux personnes ou familles accueillies dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile que si une convention a été conclue à cette fin entre le centre et l'Etat ou si un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens a été conclu entre sa personne morale gestionnaire et l'Etat dans des conditions définies par décret ».

Art. R. 348-4 : « Les personnes hébergées en centre d'accueil pour demandeurs d'asile dont le niveau de ressources mensuelles est égal ou supérieur au montant forfaitaire du revenu de solidarité active mentionné au 2° de l'article L. 262-2 acquittent une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. »

Face à toutes ces questions à résoudre, vous vous remettez en mémoire les conseils de vos enseignants selon lesquels :

- 1- à l'occasion d'un cas pratique, il ne s'agit pas de réciter de manière désincarnée le cours mais de prêter attention à chacun des termes employés, d'analyser chacun des éléments de fait, de les qualifier juridiquement et d'apporter une réponse claire et précise à la question de droit formulée ;
- 2- mais, bien évidemment, de justifier les réponses apportées, ce qui implique de sélectionner parmi les connaissances de cours celles qui correspondent à la question posée, *et de les exposer en détails*, afin que les réponses soient justifiées par des connaissances de cours, citation d'arrêts à l'appui, et que votre correcteur puisse ainsi s'assurer que votre réponse n'est pas le fruit du hasard.